

jeudi 12 Janvier 2012 - n°586

Environnement - Grenelle de l'environnement - L'impact financier des mesures pour les collectivités
- Cour des Comptes - Les priorités de Didier Migaud
- Polices municipales - Les nouveautés de début d'année

- Agenda
- Les maires des villes moyennes gardent espoir malgré la crise
- Organisation académique - Compétences concentrées et moyens mutualisés
- Avenir des IUT -La FVM saisit le ministre

ENVIRONNEMENT

Grenelle de l'environnement - L'impact financier des mesures pour les collectivités

La Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) a examiné 86 décrets d'application du Grenelle 2. Leur mise en œuvre doit coûter 2,37 milliards d'euros aux collectivités locales dans les dix prochaines années. Ce constat a été largement relayé par la presse au cours du mois de décembre 2011. Ondes Moyennes revient ici sur le bilan consolidé de l'impact financier des textes d'application des lois Grenelle I et II, par la CCEN depuis juin 2009. Il en ressort que, de 2012 à 2017, en l'état actuel des textes soumis à la CCEN, l'application du Grenelle générera en moyenne 330 M€ de dépenses par an pour les collectivités territoriales.

86 mesures examinées

Dans son rapport d'activité 2010, la CCEN avait déjà dressé un premier bilan détaillé du coût global des 48 mesures d'application (examinées entre juin 2009 et mai 2011), qui s'élevait à près de 220 M€ en année pleine, et à 1,84 Md€, évalués de manière pluriannuelle. Actualisé au regard des textes soumis, le coût consolidé des 86 mesures réglementaires d'application du Grenelle de l'environnement pour les collectivités territoriales est donc estimé actuellement à 2,37 Mds€, selon les évaluations préalables, parfois non exhaustives, produites par le MEDDTL. Dans une lettre adressée au ministre de l'Écologie le 2 novembre dernier, le président de la CCEN, Alain Lambert, s'est vivement inquiété de cette situation, précisant que les élus membres de la CCEN ont eu « le sentiment de subir l'application du Grenelle sans être en mesure, faute de visibilité et d'appréciation consolidée sur la durée, et le coût des nombreuses mesures d'application, d'exercer pleinement leur rôle, qui consiste avant tout à veiller à la soutenabilité financière des normes réglementaires pour les collectivités territoriales ».

Tableau partagé

Afin de mieux cerner le détail des coûts, la CCEN a demandé au MEDDTL de remplir précisément un tableau récapitulatif pour permettre de mentionner pour chaque projet de texte d'application en cours, ou non encore soumis à la CCEN, son impact financier prévisionnel ainsi que son calendrier de mise en œuvre, le cas échéant échelonné. Celui-ci doit devenir un document de travail partagé entre la CCEN et le ministère, sur la base duquel doit pouvoir s'engager un débat sur les moyens de concilier la mise en œuvre du programme ambitieux du Grenelle et la « soutenabilité financière » de ces mesures pour les collectivités territoriales.

Le « palmarès » des coûts

Parmi les nombreuses mesures du Grenelle de l'environnement, celles qui emportent notamment les conséquences financières les plus importantes selon la CCEN sur les collectivités territoriales sont :

- le décret et son arrêté d'application relatifs à la performance énergétique des constructions (réglementation thermique 2012), dont le coût sur les collectivités territoriales est évalué en année pleine à 150 M€ ;
- Le décret et l'arrêté relatifs à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public. Le coût global annuel de la mesure est estimé à 40,8 M € pour les collectivités, dont 37,5 M€ pour les communes, 2,3 M€ pour les départements et 1 M€ pour les régions ;
- le décret relatif aux bilans des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial (PCET). Cette mesure générerait pour les 440 collectivités potentiellement soumises à cette réglementation (celles ayant plus de 50 000 habitants) un coût global compris entre 7 M€ et 12 M€. Il faut préciser que la CCEN estime le coût unitaire entre 15 000 € et 50 000 € selon la taille de l'entité, la facilité à collecter les données nécessaires et selon que le bilan est réalisé par les services de la collectivité ou par un prestataire extérieur ;
- le décret et l'arrêté relatifs aux attestations thermiques à établir au moment de la demande du permis de construire de bâtiments nouveaux ou parties nouvelles de bâtiment et au moment de l'achèvement des travaux, qui définissent les prescriptions pour la mise en œuvre des attestations relatives à l'application de la réglementation thermique 2012 et qui emporteraient un coût annuel de 2,5 M€ à la charge des collectivités ;

- le décret relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie générerait un coût de 2,23 M€ par an, imputable aux régions chargées de réaliser des études pour l'élaboration de ces schémas.

Le site de la CCEN :

<http://www.ccen.dgcl.interieur.gouv.fr>

Cour des Comptes - Les priorités de Didier Migaud

Le Premier président de la Cour des comptes, Didier Migaud, lors du discours de rentrée de la Cour a insisté sur quelques orientations et principes fondamentaux.

Endettement dangereux

Celui-ci estime qu'il faut s'éloigner de la zone dangereuse dans laquelle notre pays est entré au niveau de l'endettement public. Aujourd'hui, « le redressement rapide des comptes publics est une nécessité impérieuse. Il importe aussi de fiabiliser les engagements de la France en matière de finances publiques. Le non respect des engagements internationaux, en particulier des programmes de stabilité adressés à la Commission européenne, est de nature à nuire à la crédibilité du pays.

Fin des déficits sociaux

Un autre principe essentiel auquel la Cour est attaché est celui de l'élimination des déficits sociaux. « *Aucun pays comparable au nôtre n'accepte que s'installe un déficit durable de ses comptes sociaux.* » Par ailleurs, les mesures de redressement de nos comptes doivent porter à la fois sur les recettes et les dépenses, et davantage sur les dépenses que sur les recettes.

Réforme des juridictions financières

Enfin, le Premier président a également évoqué la réforme des juridictions financières, qui entre progressivement en vigueur avec la loi du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles (cf. articles 38 à 46). Ce texte comporte un chapitre entier (chap. XII) relatif aux juridictions financières qui, en partie, concrétise un important processus de réforme engagé par Philippe Séguin.

« Pour renforcer la capacité des juridictions financières à juger, contrôler, évaluer, formuler des recommandations et pour les conforter dans leurs missions et assurer une utilisation optimale des moyens, des réorganisations et adaptations sont aussi nécessaires en région, pour donner aux chambres régionales des comptes la taille critique suffisante permettant aux magistrats et personnels de contrôle de travailler, toujours en toute indépendance, d'une façon encore plus efficace, plus utile, plus homogène, plus collégiale aussi ».

7 CRC relocalisées

Plusieurs sièges de Chambre régionale des comptes vont ainsi être relocalisés d'ici le 1er septembre 2013, et le ressort des CRC en conséquence modifié.

L'idée de cette réforme est de faire que chaque chambre régionale ait une taille critique minimale et soit amenée à traiter au minimum 700 rapports chaque année. Des pôles spécialisés de magistrats pourront ainsi s'attaquer à des sujets spécifiques comme les emprunts toxiques, la gestion de l'eau ou des déchets ménagers...

Sous réserve d'un décret en Conseil d'État qui doit être prochainement adopté, sept des 22 chambres régionales des comptes (CRC) vont être fusionnées avec des chambres plus importantes au sein de juridictions interrégionales. Sont concernées l'Auvergne (Clermont-Ferrand), la Champagne-Ardenne (Châlons-en-Champagne), la Franche-Comté (Besançon), le Limousin (Limoges), la Picardie (Amiens) et le Poitou-Charentes (Poitiers). Une incertitude demeure en Normandie où l'une des deux chambres de la région, Bénouville, près de Caen, ou Rouen, accueillera l'autre. Sur le plan des personnels, cette réforme concernerait une cinquantaine de magistrats et quelques 130 fonctionnaires.

Polices municipales - Les nouveautés de début d'année

Claude Guéant a présenté lors du premier Conseil des ministres de 2012, une communication relative à la sécurité routière. Afin de se rapprocher de l'objectif de réduction du nombre de décès sur les routes, une panoplie de mesures décidées par le Comité interministériel de sécurité routière est entrée en application par décrets. Ces mesures résultent de dispositions de la LOPPSI du 14 mars 2011 qui étendent le rôle de la police municipale, par exemple pour la constatation d'infractions au code de la route, mais aussi pour des opérations de contrôle et de dépistage en présence d'OPJ.

La commission nationale de vidéo protection créée par la LOPPSI a également été installée le 4 janvier dernier. Cette commission est investie d'une mission de conseil et d'évaluation de l'efficacité de la vidéo protection (voir décret du 25 juillet 2011). À ce titre, elle est chargée d'émettre des recommandations concernant les caractéristiques, le fonctionnement et l'emploi des dispositifs. Lors de cette première réunion, Luc Strehaiano, maire de Soisy-sous-Montmorency, a été élu président, et Gérard Girel, directeur du département sécurité de la Fédération bancaire française, vice-président.

En plus de ces évolutions, le débat sur la généralisation de l'équipement des polices municipales refait surface. Sous la pression de certains syndicats et d'élus de grandes villes, des initiatives se font jour pour généraliser l'armement en armes de 4e catégorie (revolver cal. 38) des policiers municipaux. Il est nécessaire de préciser que les municipaux armés dans les villes moyennes à ce jour sont moins nombreux qu'au niveau national (un quart contre près de 40 % des collectivités au niveau national). Ce sujet, particulièrement sensible, aboutit dans tous les cas à s'interroger sur les questions de formation, de statut, et surtout des missions exercées par ces agents.

Agenda

25 janvier 2012 Paris - 14h à 17h30

Séminaire de formation, organisé en partenariat par le GART et la FVM avec le soutien du Groupe RATP, sur le thème :

« Les délégations de service public en France »

7 mars 2012

Paris

Conseil d'administration de la Fédération des Villes Moyenn

8-9 mars 2012

Barcelone

Séminaire de travail sur la gestion de l'eau et les déchets

15 mars 2012

Paris

Rendez-vous de l'intelligence locale

« Faire face à la crise financière internationale »

Les maires des villes moyennes gardent espoir malgré la crise

« 2012 s'annonce comme une année qui cristallise à la fois des difficultés et aussi de l'espoir pour les collectivités locales », a déclaré le président Christian Pierret, lors de la cérémonie annuelle des vœux de la FVM qui se sont déroulés hier, mercredi 11 janvier 2012. « En premier lieu, la crise de confiance du système bancaire marque pour les collectivités une période importante au cours de laquelle elles vont devoir trouver des alternatives au manque de liquidités extérieures, et surtout répondre à court terme à la couverture de leurs investissements.

Les villes moyennes vont devoir anticiper la mise en œuvre de la réforme territoriale, en particulier son volet intercommunal, qui va induire des évolutions en termes de périmètres, de démographie, de gouvernance, de budget... Concernant l'évolution des schémas de coopération intercommunale, il apparaît indispensable, et urgent, de sécuriser juridiquement les collectivités qui connaissent des situations de blocage.

Les villes moyennes et leurs agglomérations éprouvent une certaine inquiétude concernant la panne constatée sur le terrain de la construction du logement, en particulier en matière d'habitat social. Dans ce contexte, la filière HLM risque, notamment en secteur tendu, d'avoir des difficultés à boucler ses plans de financement, et certains de nos projets locaux vont devoir s'arrêter, faute de financement.

En 2012, les enjeux de dessertes, de réseaux et d'emprises ferroviaires sont toujours cruciaux pour les villes moyennes et leurs agglomérations.

Dans un contexte d'ouverture progressive à la concurrence, de réorganisation des liaisons et des dessertes ferroviaires, la Fédération des Villes Moyennes est très préoccupée de la place accordée par les opérateurs SNCF et RFF, à nos projets et initiatives locales. Il s'agit pour les villes moyennes de requalifier la principale « entrée de ville » (le quartier gare) et de renforcer l'accessibilité et donc l'attractivité.

Les rendre plus attractives, c'est aussi, bénéficier d'une couverture très haut débit grâce au déploiement de la fibre optique. La date annoncée de 2020 pour la couverture des villes moyennes en très haut débit est intenable pour la survie économique des villes moyennes. Nous demandons à gagner 5 ans pour les schémas d'accession des villes moyennes aux réseaux TICE et fibres optiques ».

Lors de cette réunion, le président de la FVM a présenté les grandes lignes du programme de travail de la FVM et a annoncé la tenue, **jeudi 15 mars 2012, des prochains Rendez-vous de l'intelligence locale**, qui se tiendront sur le thème « **Faire face à la crise financière internationale** ». Le programme de cette journée, en préparation, sera disponible très prochainement.

Organisation académique - Compétences concentrées et moyens mutualisés

« *En clarifiant la ligne hiérarchique et les rôles de chacun, en donnant davantage de responsabilités aux acteurs locaux, ce décret vise un objectif clair : offrir à notre système éducatif une organisation plus performante et plus fluide, en prise directe avec les réalités et les besoins du terrain* » a déclaré Luc Chatel en présentant un décret qui modernise la gouvernance académique, le 4 janvier, en conseil des ministres.

Constituer de véritables équipes de directions des académies autour des recteurs, afin de mieux articuler pédagogie et gestion, d'une part, et clarifier, d'autre part, la ligne hiérarchique allant du ministre à l'enseignant. Une clarification qui supposait de revoir l'organisation du pilotage académique. Tels sont donc les objectifs du décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, paru au Journal officiel du 6 janvier. Aussi, à compter du 1er février 2012, le décret réforme l'organisation des services académiques et départementaux de l'éducation nationale. Il crée un comité de direction de l'académie, composé du recteur et de ses adjoints, (le secrétaire général d'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale).

Un recteur aux compétences élargies

Le décret du 5 janvier modifie la répartition des compétences en matière d'action éducatrice. Au sommet de la hiérarchie, le recteur concentrera l'ensemble des compétences relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, ainsi qu'à la gestion des personnels et au suivi du fonctionnement des établissements qui y concourent. Par analogie aux compétences préfectorales, les recteurs pourront désormais définir l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie, afin de l'adapter aux caractéristiques locales, dans un cadre ministériel de référence.

Le décret supprime les compétences et les délégations dont bénéficiaient les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), pour les réattribuer au recteur d'académie.

La dénomination d'inspecteur d'académie (IA-DSDEN) disparaît au profit de celle de directeur académique. Ces derniers deviennent les adjoints du recteur, comme les secrétaires généraux d'académie des services de l'éducation nationale (DA-SEN) et disposent d'une autorité hiérarchique sur les services départementaux qu'ils dirigent. Les DA-SEN, qui interviennent désormais en qualité de délégués de la signature du recteur d'académie, seront assistés de directeurs académiques adjoints (anciens inspecteurs d'académie adjoints).

Sous l'autorité du recteur, le secrétaire général d'académie est, quant à lui, chargé de l'administration de l'académie.

Mutualisation des moyens

Enfin, le décret met en place le cadre juridique permettant la création de services interdépartementaux et les mutualisations de services. En conformité avec les orientations ministérielles et en cohérence avec les orientations des schémas organisant la mutualisation des moyens entre services de l'État dans la région et dans le département, le recteur d'académie est désormais compétent pour arrêter un schéma organisant la mutualisation des moyens entre les services de l'académie et les services départementaux de l'éducation nationale.

L'arrêté rectoral fixe la compétence matérielle et l'étendue de la compétence territoriale du service en charge de la mutualisation et désigne son responsable. Ces derniers ainsi que les personnels du service en charge de la mutualisation sont placés sous l'autorité hiérarchique du recteur et sous l'autorité fonctionnelle de chacun des directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour lesquels ils exercent leurs missions.

Avenir des IUT -La FVM saisit le ministre

Dans un courrier en date du 5 janvier dernier, le président de la FVM s'est inquiété auprès du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les IUT. « Le modèle pédagogique déploré le président

La LRU a confirmé l'autonomie des IUT, le rôle de son conseil, la fonction d'ordonnateur des recettes et des dépenses du directeur d'IUT. C'est d'ailleurs ce qu'ont réaffirmé les circulaires du ministre de l'Enseignement supérieur du 20 mars 2009 et du 19 octobre 2010?: comité de suivi, budget propre intégré, contrat d'objectifs et de moyens (COM). Mais, à l'évidence, les deux circulaires ne sont pas appliquées, pas plus que la LRU... Des moyens financiers en baisse ne permettront pas aux IUT de répondre aux attentes des employeurs en termes de qualification. De cette perte de ressources découle aussi la disparition programmée des temps de tutorat. Pire, la diminution de leurs moyens ne permettra plus aux IUT d'assurer la qualité, aujourd'hui identique en tout point du territoire, du DUT, et ce principalement au détriment des jeunes. Ce sera alors la disparition de ce diplôme national.

Contrairement à l'engagement pris en son temps par Valérie Péresse auprès des présidents et directeurs d'IUT et de la FVM, tous les contrats de la vague A viennent d'être signés sans que les COM n'aient été joints... « *Il est en votre pouvoir de sécuriser le devenir des IUT et de faire respecter les textes en vigueur?* » a souligné Christian Pierret, avant de conclure « je ne doute pas que vous saurez trouver une solution favorable et juste pour que nos territoires puissent continuer à être irrigués par des formations technologiques de qualité et en adéquation avec les besoins des entreprises ».

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Céline Juteau, Armand Pinoteau,
Margaux Beau, Arthur Urban
Secrétariat
Anissa Ghaidi